

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table with columns: CHEMIN DE FER. - DÉPARTS. Rows include stations like LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND with departure times and distances.

ANGLETERRE — Londres, le 7 avril

Voici la proclamation publiée dans un supplément de la GAZETTE DE LONDRES du 4, sur le couronnement de la reine d'Angleterre :

PAR LA REINE.

PROCLAMATION FAISANT CONNAÎTRE LE BON PLAISIR DE S. M. AU SUJET DE SON COURONNEMENT ROYAL ET DE LA SOLENNITÉ QUI EN SERA LA SUITE.

« VICTORIA, reine ;

« Attendu que nous avons résolu, par la faveur et la bénédiction du Dieu tout-puissant de célébrer la solennité de notre couronnement royal le mardi 26 juin prochain, dans notre château de Westminster, et qu'en vertu des anciens us et coutumes de ce royaume, et par suite de diverses conditions attachées à la jouissance de certaines propriétés, terres et manoirs, un grand nombre de nos affectionnés sujets sont tenus de remplir certaines fonctions cedit jour, au moment du couronnement, de la même manière que l'ont fait leurs ancêtres lors des couronnements de nos illustres aïeux et prédécesseurs rois et reines de ce royaume ; nous, dans notre sollicitude princière pour la conservation des droits légitimes et héréditaires de nos affectionnés sujets, avons jugé devoir publier notre résolution comme suit :

« En conséquence de ce, nous déclarons par les présentes avoir, par notre commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, désigné et autorisé tous les lords et autres ayant prêté serment à titre de membres de notre très-honorable conseil privé, ou cinq d'entre eux, ou plus, pour recevoir, rapporter et juger les pétitions à eux présentées par nos affectionnés sujets. Nous nommerons nos dits commissaires à cette fin pour siéger en la chambre du conseil de Whitehall, samedi vingt-huitième jour d'avril, à onze heures du matin, et tenir séance toutes et quantes fois qu'ils jugeront nécessaires pour l'exécution de nos ordres. La présente déclaration est faite à cette fin de prévenir toute personne ayant ou croyant avoir droit à remplir quelques fonctions, lors de notre couronnement, pour qu'elle ait à se pourvoir devant la commission.

« Nous signifions par ces présentes à tous ceux à qui il appartiendra, que notre volonté et bon plaisir est, et nous ordonnons à toutes personnes, quel que soit leur rang, devant être appelées à remplir quelques fonctions le jour de notre couronnement, pour quelque motif que ce soit, de se présenter avec tout l'éclat exigé par une si grande solennité, et dans la tenue requise par leurs dignités respectives, les engageant à n'y pas manquer, à leurs risques et périls, à moins qu'en vertu de raisons spéciales de nous connues, et par notre ordre, elles ne soient dispensées de se présenter.

« Donnée dans notre château de Buckingham, le 4 avril de l'année de Notre Seigneur 1838, la première de notre règne

« Dieu garde la reine ! »

FRANCE. — Paris, le 8 avril.

La chambre des pairs a repris hier la discussion de la loi des fonds secrets, et la loi a été votée.

« La REVUE DES DEUX MONDES, recueil périodique, qui a une teinte ministérielle assez prononcée, contient dans sa chronique de la quinzaine un article sur la politique française à l'étranger. On a déjà fait connaître les passages où il question de la première réunion de la conférence de Londres. On y remarque en outre les réflexions suivantes : « Autrefois, y est-il dit, la politique extérieure de la France consistait surtout dans la protection qu'elle accordait aux états secondaires, proches ou lointains. La France garantissait, elle protégeait les états faibles, loin de les intimider, comme faisaient les autres états. C'était là un des principes et un des secrets de sa prépondérance. Qui dira aujourd'hui que la France n'obéit pas à ce système ? À l'heure présente, sous le ministère actuel, ce système a plus de force que jamais. C'est donc un fait très-important que ce qui se passe aujourd'hui entre la Belgique et la Hollande.

« Sans vouloir exagérer les difficultés qui naîtront de cette démarche du roi de Hollande, auxquelles fera sans doute face l'attitude de la France et de l'Angleterre, étroitement unies, on ne peut nier que la force morale et l'influence dont nous aurons besoin, sans contredit, nous viendront de la position que nous avons conservée. Grâce à Dieu, nos embarras ont cessé en Afrique, à Saint-Domingue. Nous avons les mains libres, des soldats en nombre, nos finances sont prospères, la réduction de la rente n'est encore qu'un projet : en voilà assez pour qu'il ne se tire pas un coup de canon en Hollande et en Belgique sans notre permission. Si les chemins de fer du midi au nord de la France étaient en voie d'exécution, on pourrait dire d'avance que les difficultés entre la Belgique et la Hollande seraient bien promptement applanies. Toutefois, rien n'est encore compromis dans l'état actuel des choses, le STATU QUO ne sera pas troublé sans notre approbation, et le cabinet actuel, qui a prouvé suffisamment, ce nous semble, qu'il ne perd pas son temps, ne le laissera

lever qu'à des conditions telles que la France et la Belgique n'auraient pas à se repentir du changement. »

« Il n'est pas vrai que le syndicat des agents de change ait défendu aux membres de la compagnie de recevoir les souscriptions pour aucune société en commandite. On continue au contraire à souscrire chez la plupart d'entr'eux pour un grand nombre d'affaires industrielles.

Le roi, la reine et la famille royale, ont signé le contrat de mariage de M. le marquis d'Eyragues avec M^{lle} de Morell.

« M. Alexandre-Marie Aguado, marquis de Las Marismas del Guadalquivir, vient de former à Paris une Société en commandite et par actions nominatives pour l'exploitation, en Espagne, des diverses mines et autres dont la concession lui a été accordée par un décret du roi d'Espagne du 24 février 1825, ainsi que des autres concessions qui pourraient lui être faites d'ici au 1^{er} octobre prochain, et le placement en Espagne, en France et ailleurs, des produits de ces exploitations. La raison sociale sera : Marquis de Las Marismas et Comp^{te} ; elle sera gérée et administrée par M. Aguado qui aura seul la signature sociale. La Société est formée pour 25 ans, au capital de 25 millions divisé en 5,000 actions de 5,000 francs, dont 2,600 ont été prises par les commanditaires intervenus dans l'acte constitutif de la Société. Il a été stipulé que les actions seraient inaliénables jusqu'au 1^{er} mai 1859 et que jusque-là aucune ne pourrait être mise en circulation. »

« Le retour de M^{lle} Taglioni a failli lui être fatal près de Varsovie au passage de la Vistule. Le temps s'était adouci, le débâcle avait eu lieu, il fallait traverser une mer à courants, agitée par les vents et roulant d'immenses glaçons. L'entreprise était hasardeuse, mais il fallait pénétrer à Varsovie. On se procura un grand bateau dans lequel on fit entrer la voiture que n'avait pas quittée M^{lle} Taglioni, et encore attelée des cinq chevaux qui l'avait amenée. Tout-à-coup les chevaux s'effrayèrent, franchirent le devant du bateau, et tombèrent dans la Vistule. Par un nouvel accident, heureux cependant dans ses résultats, la voiture, passant sur une poutre, vint dans le bateau. Cet accident empêcha la chute imminente de l'équipage dans les eaux de la Vistule, et donna le temps à un hardi spectateur de cette terrible scène de s'élançer, un couteau à la main, pour couper les traits qui retenaient la volée. En présence de ce danger imminent, le calme de M^{lle} Taglioni ne s'est pas démenti un seul instant.

Le lendemain de son arrivée, à peine remise de ses cruelles émotions, M^{lle} Taglioni a fait sa première apparition sur le théâtre royal de Varsovie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

PRISE DE VERA.

Des frontières, 5 avril, 10 h. du soir.

Les christinos sont maîtres de Vera, à l'exception du fort ; leurs canons ont été établis dans Vera même, et battent en brèche le fort, qui résiste toujours, quoique le canon des carlistes ait été démonté.

On a transporté en France les blessés du général O'Donnell, et le dépôt doit, dit-on, être établi à Urrugne. Sur une quarantaine de blessés qui ont été envoyés hier à Saint-Jean-de-Luz, il en a été dirigé 24, dont un officier, sur Fontarabie. (PHARE DE BAYONNE.)

P.S. Le fort de Bayonne est tombé hier au pouvoir du général O'Donnell. Les carlistes, profitant de la communication qui était restée ouverte avec la montagne de Lesaca, ont évacué la caserne à dix heures du matin, et les troupes de la reine y sont entrées. On y a trouvé une pièce de 8 qui était démontée.

Le fort de Vera doit être brûlé, et après cette opération, le général O'Donnell rentrera à Irun avec ses troupes. (Id.)

HOLLANDE.

L'ONPARTYDIGE fait les réflexions suivantes au sujet des derniers votes des états-généraux sur les projets de chemins de fer et autres travaux publics :

« Il ne s'agissait pas d'une question d'un intérêt secondaire ni qui fût dépourvue d'influence sur l'état extérieur et intérieur du pays ; loin de là, il s'agissait d'une proposition qui était appelée à exercer un effet immédiat et sensible sur le bien-être et la prospérité de la patrie et sur son commerce. Eh bien ! cette proposition faite par le ministère a été rejetée à l'unanimité.

Quelle impression a dû produire cet événement sur l'étranger ! La réponse est facile : Nous nous sommes rendus ridicules.

O Néerlande, qu'est-tu devenue ? où est ta vieille gloire ? Hélas ! ils sont passés ces temps où tu éclipsais les autres peuples par ton industrie, ton commerce, ton audace et ta puissance. Tu ne peux plus même les suivre, tu restes honneusement en arrière. Tandis que le monde entier rivalise d'ardeur pour réaliser de grandes et utiles entreprises, tu te traînes seule et misérablement sur la vieille route. (GY BLYFT ALLEEN OF DEN OUDEN WEG VOORTSUKKELN.) Aie honte de toi-même !

Quoi, dit l'étranger, ce pays a des trésors assez pour soutenir une quasi-guerre, pour se donner une ombre de puissance, qui n'inspire de crainte à personne ; mais il n'a pas un denier de reste pour favoriser le développement de sa pro-périté et de ses richesses.

Mais non, l'étranger se trompe, la Néerlande n'est pas telle ; la nation et les chambres veulent des chemins de fer, mais elles n'osent en confier l'exécution au ministère. La nation a-t-elle tort ?

Le vieux système de Van Maanen (HEN VANMAANIAANSCH SYSTEM) retient toujours la Néerlande comme sous une main de fer. Quand cette main de fer aura été brisée (et puisse cet événement se réaliser bientôt), quand un ministère éclairé et national aura remplacé une vieille administration routinière, on verra que notre chère patrie est toujours l'antique Néerlande, l'amie du progrès, et nous étonnerons de nouveau l'étranger. Dieu fasse que ce bienfait ne nous arrive pas trop tard.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 avril.

Le Roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

S. M. a reçu le général Hurel, chef de l'état-major général de l'armée.

« Le prince royal entre aujourd'hui dans sa quatrième année.

« La section centrale de la chambre des représentants a conclu à l'adoption du projet de loi, sur les tabacs tel qu'il a été présenté par le gouvernement, sauf un léger changement de rédaction qui ne réclame aucune explication, et qui consiste à ajouter les mots FEUILLES ET EN ROULEAUX après celui de VARINAS.

« La mesure proposée, dit le rapport de cette section, n'augmenterait les ressources du trésor public que d'environ cent mille francs ; mais, elle présente cet avantage que, tout en assurant quelque protection à la culture du tabac indigène, elle ne nuirait aucunement à l'exportation dont la main-d'œuvre triple au moins la valeur.

« Des lettres écrites par des patriotes distingués et influents du Limbourg et du Luxembourg nous apprennent que ces provinces espèrent fermement être rachetées au prix de concessions pécuniaires et s'imposeront au besoin les plus grands sacrifices pour rester belges.

« La distribution solennelle des prix aux élèves de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'état, pour l'année scolaire 1836-1837 a eu lieu aujourd'hui.

Parmi les élèves qui ont obtenu des prix, nous citerons les noms de ceux appartenant à la province de Liège : ce sont MM. B. Renier, de Wareme ; A. Jacquet, de Liège ; J. Macorps, de State ; M. N. Lacour, de Xhendremael ; M. J. B. J. Reul, de Herve.

L'Ecole Vétérinaire compte actuellement 80 internes et 47 externes.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

3^e audience. — 6 avril.

M. de Bayar poursuit en ces termes. J'arrive au 2^e fait ; page 5 de la brochure :

« Poursuivons. Notre tâche a ses dégoûts, mais doit être accomplie. Il semble dire que c'est bien malgré lui qu'il publiait les accusations contre le ministère de la guerre. « Le règlement du 1^{er} février 1810 dit, si nous ne nous trompons, que les buffeteries livrées en bon état et convenablement entretenues, doivent être portées en compte et fournies régulièrement opérés, portés en compte et soldés par le gouvernement du roi Guillaume ; d'où l'on est fondé à conclure que les buffeteries de l'armée étaient en bon état et au complet au moment où la révolution de septembre a éclaté.

« Et cependant nous savons de science certaine et nous affirmons que le dernier achat fait par le gouvernement des Pays-Bas, et soldé par lui, a été de nouveau porté en compte au budget depuis cette époque ; nous savons en outre que les corps d'infanterie de l'armée hollandaise ont laissé en Belgique leurs effets de buffeteries. Eh bien ! le croira-t-on ? ces mêmes effets ont été censés, depuis, avoir été achetés neufs et fournis au gouvernement révolutionnaire. Maintenant, en les calculant à raison de 24.600 fr. (nous prenons le maximum) pour un régiment d'infanterie, on trouve que cet article seul donne un total de 197,520 fr., représentant la valeur des buffeteries laissées par huit régiments, et néanmoins portées en compte comme si on les avait achetées.

« A en croire le prévenu, les buffeteries des huit régiments de l'armée hollandaise seraient restées en Belgique. Ces buffeteries auraient servi à équiper l'armée belge, et ces buffeteries, payées par le roi Guillaume, auraient été portées en compte de nouveau depuis la révolution : et quoi qu'il s'agisse d'un fait qui remonte à la révolution, à la première organisation de nos régiments en 1850 et 1851, on a imputé un vol de 197,520 fr. à M. le général Evain, qui n'a été ministre qu'un an après, à M. de Basompierre qui n'était pas intendant-général à cette époque, et à M. le général Willmar qui n'a été ministre que 6 ans après.

Mais voyons si ce fait à la moindre apparence de fondement. Le prévenu en a-t-il fourni la moindre preuve ? Pas une pièce, pas un chiffre n'a été produit pour le prouver. Ses témoins ? vous les avez entendus, et ils ont tous déclaré ce que nous savons déjà : ils ont dit qu'un certain nombre de buffeteries étaient restées dans le pays, mais qu'ils n'avaient jamais eu aucune idée qu'on les eût portées en compte une seconde fois. Certes, la présomption légale de fausseté existe dans toute sa force ; elle n'a pas été éternée par tout ce qu'ont dit les témoins du prévenu ; loin d'en être éternée, elle a, au contraire, été corroborée par les dépositions des témoins du prévenu lui-même ; plusieurs ont dit qu'ils n'avaient jamais soupçonné qu'on eût porté une 2^e fois en compte les buffeteries de l'ancien gouvernement.

Les allocations au moyen desquelles on veut s'enrichir... Conçoit-on rien de plus absurde ! Y a-t-il rien de plus absurde que d'imputer à M. Willmar, devenu ministre en 1856, ce prétendu vol qui remonterait à 1850 et aurait cessé à partir du premier janvier 1857.

Les vols aux 11^e et 12^e faits. Nous avons vu au 5^e fait une imputation de vol d'une somme de 720,000 fr. qui aurait été prise en trop depuis 1850 jusques et compris 1855 pour les frais d'administration des quinze régiments d'infanterie, maintenant vous allez voir quelque chose de beaucoup plus fort ; car le crescendo va toujours croissant dans les accusations du prévenu. Il s'agit maintenant d'un vol de 125 mille 100 fr. qui auraient été perçus en trop pendant 5 années pour les frais d'administration des deux régiments de chasseurs à cheval et de deux régiments de lanciers. Il s'agit ensuite d'un vol de 15,000 fr. qui auraient été également perçus en trop pour les frais d'administration des cuirassiers.

Le Lyonnais dit : les régiments de chasseurs à cheval et de lanciers touchaient annuellement 7,600 fr. chacun pour frais d'administration, et ils ne dépensaient que 4,775 fr. et on arrive à conclure que la différence formant pour tous ces régiments une somme de 125,100 fr. a été volée par MM. Evain, Willmar et de Bassompierre.

Eh bien ! voyons d'abord quelle était l'allocation sous l'ancien gouvernement, car je tiens beaucoup aux réglemens militaires de 1819 dans toute leur pureté. D'après ces réglemens, l'allocation pour frais d'administration des régiments de cavalerie qui étaient alors de 4 escadrons et qui ont été portés depuis la révolution à 8 escadrons, était de 5,600 florins ou 7,600 fr. Si les frais d'administration avaient été mis en rapport avec l'augmentation de l'effectif de ces régiments, ils auraient été portés à 15,500 fr. au lieu d'être maintenus à 7,600 fr.

Ce seul rapprochement entre l'ancienne et la nouvelle armée, prouve qu'il est physiquement impossible qu'il ait été volé quelque chose depuis la révolution, sur une allocation de 7,600 francs pour frais d'administration d'un régiment de 8 escadrons. Le prévenu dira-t-il qu'on volait sous l'ancien gouvernement, alors que les régiments de cavalerie n'étaient que de 4 escadrons ? dira-t-il cela ? Il s'en garde bien. Eh bien ! je dis que si, sous l'ancien gouvernement on n'a pas volé sur des frais d'administration de 7,600 francs pour des régiments de 4 escadrons, a fortiori ne vole-t-on pas sur des frais d'administration de 7,600 fr. pour des régiments de 8 escadrons.

Le prévenu pour justifier l'assertion que la dépense réelle pour frais d'administration des régiments de cavalerie n'est annuellement que de fr. 4,775 a produit plusieurs états dressés par ses comptables, visés par les officiers supérieurs, examinés par l'intendant-général et passés en revue par la cour des comptes. Il soutient que ces états ne portent les frais d'administration d'un régiment de cavalerie qu'à environ 4,775 francs par an. Je vais vous démontrer le règlement à la main, que c'est là un mensonge.

Tout cela est basé sur le règlement de 1819 et l'arrêté de 1855, que le prévenu nous a communiqué, et après cela on a l'impression de venir dire que la dépense réelle pour frais d'administration d'un régiment de cavalerie n'est annuellement que de 4,775 fr. Nous avons établi, la loi à la main, que les dépenses fixes sont de 5,685 fr., restent pour les dépenses variables 1,915 fr. Ce serait sur ces sommes qu'on aurait volé 125,100 fr. Je vous demande si cela n'est pas absurde ? Si ce n'est pas aussi absurde que le 5^e vol, s'il y a moyen de voler sur de telles allocations qui n'étaient pas exagérées sous l'ancien gouvernement, et qui aujourd'hui, sans avoir éprouvé d'augmentation, doivent servir à des régimens doubles.

L'insuffisance de cette allocation était palpable et elle avait été reconnue par la section centrale de la chambre des représentans, dans son rapport sur le budget de 1854. Cela était parfaitement connu du prévenu.

En 1852 et 1855, disait la section centrale de la chambre des représentans, l'on a basé la demande d'allocation pour frais d'administration des régimens de cavalerie, sur ce qui était fixé par les arrêtés de 1819 : 5,600 fr. pour un régiment de 4 escadrons, ou 7,600 fr., il en est résulté que les régimens, qui ont été portés à 7 escadrons, n'ont pu suffire à la dépense, et que la masse des recettes et dépenses imprévues a supporté la perte qui en est résultée. C'est par suite de ce motif que l'on demande pour 1854, 8,500 fr. pour les régimens de cavalerie légère, et 9,000 fr. pour les régimens de cuirassiers, qui ont 8 escadrons.

La section reconnaissait donc que l'allocation était insuffisante, et il ne fallait pas pour cela un grand fort de raisonnement, pour reconnaître qu'on ne peut pas pourvoir à une double administration avec une somme donnée pour une administration moindre. Les frais d'administration pour la petite cavalerie ont été portés depuis à 8,500 fr., et ceux de la grosse cavalerie à 9,000 fr. ; mais cette majoration n'était pas suffisante ; il aurait fallu pour qu'elle fût proportionnée qu'elle fût calculée à 15,200 fr., puis que les frais étaient de 7,600 fr., et que les régimens étaient de moitié moins nombreux.

Vous voyez, messieurs, que si le prévenu n'a rien prouvé, nous avons nous, mathématiquement prouvé la fausseté de son imputation, et que toute espèce de vol était impossible. Je le répète, messieurs, nous aurions pu attendre que le prévenu fit la preuve des faits qu'il a avancés, mais nous avons pensé qu'il fallait relever le nom belge à l'étranger, empêcher l'armée de se démolir, et surtout défendre l'honneur des officiers de l'armée belge.

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

Des scènes de désordre ont encore signalé la nuit dernière ; de nombreux attroupemens ont parcouru la ville, en poussant des cris de nature à troubler la tranquillité publique. Quelques jeunes gens se sont portés vers l'église du couvent de Sainte-Catherine, et après avoir proféré contre les rédemptoristes des propes menaçans, ont lancé des pierres dans les fenêtres de cette maison religieuse, où l'on remarquait en effet ce matin, quatre carreaux cassés au rez-de-chaussée. De semblables actes ne peuvent pas être tolérés plus longtemps par l'autorité, il faut que les perturbateurs à quelque parti qu'ils appartiennent soient forcés à rentrer dans l'ordre. Qui ne sait que les plus grandes calamités publiques, n'ont souvent pas eu des commencemens plus graves et plus sérieux ? Qui ne se rappelle, qu'on n'a pas présumé autrement aux pillages dont toutes les grandes villes de notre pays ont été affligées en 1851. Que l'on se contente une première fois de surveiller la manifestation des principes d'un parti, cela peut se concevoir ; mais lorsque la sûreté publique est menacée, lorsque des collisions sont à craindre entre des citoyens marchant sous des drapeaux différens, c'est alors, non un droit, mais un devoir impérieux de mettre un terme au désordre ; protection égale est due par l'autorité publique à tous les citoyens indistinctement, les propriétés doivent aussi être respectées, et nous comptons assez sur le bon esprit de notre administration municipale, pour être sûrs que des mesures efficaces seront prises afin de prévenir le retour de scènes toujours affligeantes pour les amis de l'ordre.

Hier dans la matinée, une femme ayant pénétré dans un petit enclos près des Bayards, pour y arracher des gazons, eut la curiosité de regarder dans la vieille bure qui se trouve dans cet enclos, et elle y aperçut un cadavre. La police l'en a fait retirer. Ce cadavre est celui d'un homme devenu méconnaissable par la putréfaction. Aucune trace de violence n'a été reconnue. On présume qu'il se trouvait dans la bure depuis plusieurs mois.

La commission chargée de l'examen des projets de chemin de fer en France a conclu au rejet pur et simple de ces projets ! Ainsi voilà encore cette grande entreprise indéfiniment ajournée chez nos voisins. Le croirait-on si cela n'était évi-

dent pour tout le monde ? C'est pour faire pièce au ministère Molé que la commission agit ainsi. On prive la France d'un des plus puissans moyens de prospérité que le génie moderne ait trouvé parce que le tiers parti ou la doctrine ne sont point au ministère. Il est bien plus important pour la France de voir les lois et arrêtés contresignés Thiers ou Guizot que de posséder des chemins de fer !

Nous disions qu'on aurait peine à croire aux motifs de l'ajournement des projets du ministère français si ces motifs n'étaient évidens. En effet, on peut se rappeler que l'année dernière, le gouvernement a présenté des plans dont l'exécution était laissée à l'industrie particulière. Alors on se récria beaucoup contre les projets, c'était le gouvernement seul, disaient les opposans, qui devait se charger de l'exécution des grandes lignes ; le pays, sans cela, eût été exploité par l'agiotage et l'esprit de monopole. — Aujourd'hui le ministère, pour donner satisfaction à cette opinion, présente des projets dans lesquels l'état se réserve la construction et l'exploitation de ces grandes lignes, dont il n'aurait jamais dû avoir l'idée de se désaisir comme le soutenaient les adversaires de l'administration. Eh bien, que disent-ils aujourd'hui : qu'il faut laisser faire l'industrie particulière. — N'est-ce point la plus flagrante dérision ?

Ainsi, il est prouvé maintenant en France que les choses ne sont rien mais que les hommes à portefeuille sont tout. Améliorations, civilisation, il faut les recevoir de la main du tiers parti et de la doctrine coalisés, ou bien il faut s'en passer.

Et quels sont les griefs reprochés au ministère Molé ? On l'accuse de ne rien faire ! Mais je le crois bien, vous lui liez les bras. C'est encore une autre dérision. Cependant ce ministère eunuque, comme vous dites, n'a-t-il rien fait ? Avez-vous raison de l'attaquer de ce chef ? Non, sans doute, car c'est lui qui a donné l'amnistie, qui a pris Constantine, c'est lui qui vient encore de faire le traité d'Haiti. On pourrait citer des ministères forts, des ministères composés de paroleurs habiles, qui certes n'en ont pas fait autant.

Des charivaris ont encore été donnés, hier soir, à deux reprises différentes, devant l'évêché et le séminaire épiscopal par quelques jeunes gens auxquels beaucoup de curieux s'étaient joints. D'un autre côté, on a donné des sérénades à MM. le procureur du roi et le commissaire d'arrondissement. Quelques sifflets isolés ont protesté contre cette dernière manifestation. Les personnes qui dirigeaient ces sérénades avaient l'intention de se rendre, dans le même but, à l'hôtel de M. le gouverneur, mais la crainte de provoquer une collision a fait abandonner ce projet.

On sait que d'habitude, les fripons volent des bourses, mais n'en donnent point ; le contraire semble s'être passé dimanche dernier, à l'égard d'un homme de cette ville qui assistait au sermon à l'église de Ste-Catherine, et qui rentré chez lui, a trouvé dans la poche de son habit, une fort jolie bourse qu'on y avait furtivement déposée. Il est probable que cette bourse a été volée à une autre personne, et que le filon après en avoir soustrait le contenu, s'en est débarrassé dans la crainte d'être arrêté et reconnu comme voleur.

La personne à laquelle la bourse appartient peut la réclamer, en la désignant, au bureau de cette feuille.

Les membres du conseil communal n'étaient pas en nombre, samedi dernier, il n'y a pas eu de séance. Le collège a convoqué le conseil pour mercredi 11 du courant.

Le bénéfice net par action de la Société des Charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée, a été arrêté à 48 fr. 92 c., dont fr. 12 22 sont affectés à la réserve, et fr. 36 70 seront payés aux actionnaires.

Nous apprenons qu'il y a eu dimanche matin un peu de confusion à la station centrale de Malines, parce qu'une grande partie des voyageurs venant de Liège en destination de Bruxelles, étaient restés dans le convoi qui les avait amenés, croyant que ce même train de voitures les conduirait à Bruxelles. Ces voyageurs ne se sont aperçus de leur méprise que quand le convoi venu d'Anvers a pris la route de Bruxelles.

Nous signalons ce fait afin de prévenir les voyageurs qui vont de Gand ou de Liège à Bruxelles ou à Anvers, qu'ils sont toujours obligés de changer de voitures, quand ils sont arrivés à Malines. (INDÉPENDANT.)

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à la chambre de commerce de Namur, la lettre suivante qui peut vivement intéresser nos industriels :

« Le rapport officiel du consul de Belgique à Falmouth, M. Alfred Fox, m'informe que sa maison a continuellement fait usage de charbon anthracite avec coke (charbon épuré). fait de charbons bitumineux dans ses fonderies de fer auxquelles on applique de l'air chaud, et qu'il trouve que de cette manière il peut produire une plus grande quantité de fer et d'une excellente qualité.

— On lit dans le *Journal de Tournai* : On dit que le fameux contrebandier Roussel, dit le Merlot, a été tué hier d'un coup de feu par un douanier, dans les environs de Menin.

— Quatre des dix militaires ophthalmiques granulés, traités à l'hôpital militaire de Gand, afin d'établir une comparaison entre le traitement des médecins militaires et celui de M. le docteur Fierens, de Biervelde, sont guéris. La commission qui avait dans le temps examiné ces soldats de même que ceux confiés à M. Fierens, vient de constater ces guérisons.

— On écrit d'Ypres, 7 avril : Le dépôt d'ophthalmiques jusqu'ici établi à Namur, sera, sous peu, transféré à la caserne d'Ypres. On y prépare déjà un local séparé pour les ophthalmistes. Du reste, ces militaires sont convalescens, et, à ce qu'il paraît, ils seront astreints au service. M. le sous-intendant de 1^{re} classe Servaes, attaché au ministère de la guerre, est venu ces jours passés, se concerter à ce sujet avec les autorités compétentes et avec le docteur Zaelmen, chef du service médical de la garnison.

— Le chemin de fer de Cologne est d'un si haut intérêt pour la Belgique et pour Anvers surtout, que nous croyons utile de donner l'analyse de ce qui s'est passé dans la dernière assemblée du conseil d'administration ; assemblée qui a eu lieu à Cologne, le 29 mars.

Il a été donné communication des plans et devis de cette route à partir de la Roer jusqu'à Aix-la-Chapelle. Les plans et devis du chemin d'Aix-la-Chapelle à la frontière belge n'ont pu être soumis d'une manière définitive, attendu que, malgré les demandes répétées de la Société rhénane qui désire s'entendre avec des ingénieurs belges délégués, pour fixer le point de jonction, aucune solution n'a été donnée à cet égard : d'après des lettres de Bruxelles reçues à Cologne, le point de jonction allait être décidé sur les lieux mêmes par des ingénieurs envoyés par la Prusse d'une part, et de l'autre par la Belgique. MM. Simons et Deridder ont donné à entendre qu'on se rapprocherait le plus possible des plans de la Société rhénane, attendu qu'elle avait à vaincre sur son terrain de très-grandes difficultés pour établir le chemin d'Aix-la-Chapelle à la frontière belge.

Malgré cette incertitude, l'assemblée n'a pas moins décidé que les travaux d'un tunnel de 1150 mètres environ, et ceux d'un plan incliné pour traverser la montagne située derrière Aix-la-Chapelle vers la frontière belge seraient immédiatement commencés, afin d'activer ainsi la construction générale de la route.

Le roi de Prusse a permis à la société d'augmenter son capital social d'un demi million d'écus (5,500,000 fr.), et la direction a été autorisée par le conseil d'administration à lever cette somme d'une manière convenable, non pas néanmoins au-dessus d'une avance de 5 p. c. au profit de la société : de manière que le capital entier entier pour le chemin de fer, entre Cologne et la frontière belge s'élèvera à 4 1/2 millions d'écus de Prusse, soit à 16,650,000 fr.

S. M. a en outre autorisé la construction d'un embranchement vers Eupen. Le projet de cette construction va être étudié.

La cession à l'amiable des terrains nécessaires à la route, depuis Cologne jusqu'à La Roer, n'est pas aussi avancée que la direction de la société le désirerait. Celle-ci a néanmoins la certitude de pouvoir prochainement obtenir, au moyen des expropriations, tout le terrain dont elle a besoin.

On a remarqué avec une grande satisfaction la présence du chef président, M. de Bodelschwingh, commissaire royal. Ce haut fonctionnaire a donné des témoignages de sollicitude pour la réussite de cette grande entreprise ; il a recommandé à l'assemblée d'avoir la plus grande confiance dans la bonne volonté du gouvernement ; il a promis l'intervention et la protection du cabinet de Berlin, pour traiter avec celui de Bruxelles, relativement au point de jonction des deux routes. Il s'est, du reste, allié à la résolution de faire commencer immédiatement les travaux du tunnel dont il a fait mention.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi 10, à 6 heures, 9^e représentation du 8^e mois d'abonnement. COLLICHE, vaudeville en un acte. — La 2^e représentation de la reprise de TARTUFE, comédie. — LE MANNEQUIN DE BERGAME, opéra-buffa.

Au premier jour, la reprise de LE DOMINO NOIR, opéra comique ; SUZANNE ; UN COLONEL D'AUTREFOIS, vaudevilles.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE une bonne maison,

Sise à Liège, rue et vis-à-vis du jardin de l'Université, n° 251. — S'adresser au notaire PAQUÉ. 575

VENTE

BEAUX CHÊNES,

DE DONCK, canton de Herck-la-Ville, Commune à proximité des villes de St.-Trond et Hasselt.

LE JEUDI 19 AVRIL 1858, à deux heures de relevée, M^{me} la V^e Vroonen née Joos, à Liège, fera vendre à crédit et au plus offrant, par le ministère du greffier TALMAN, 45 CHÊNES de 7, 8 et 9 pieds de circonférence et d'une longueur de 35 à 40 pieds, crus dans un de ses bois sous ladite commune.

LE MARDI 24 AVRIL COURANT, à 11 heures, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son Étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON

DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG S^o MARGUERITE, PORTANT LE n° 68, et l'enseigne de la Couronne de Roses, avec cour, bâtiment derrière, etc.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 571

AVIS AU COMMERCE.

Service

ROULAGE ACCÉLÉRÉ,

ENTRE BRUXELLES ET LIÈGE.



M. E. Jongen et Delrez

COMMISSIONAIRES-EXPÉDITEURS,

Informent le COMMERCE que depuis le 1^{er} AVRIL courant,

Ils font PARTIR des VOITURES ACCÉLÉRÉES sur BRUXELLES et LIÈGE vice versa, desservant cette route en 24 heures.

Ce nouveau service, indépendant de leurs voitures ordinaires, correspond de BRUXELLES avec les accélérés, sur ANVERS, toute la BELGIQUE et la FRANCE.

Correspondans : à Bruxelles, MM. HELLEMANS et GERARDS, quai aux Poissonniers. 588

VENTE DE FUTAIE.

SAMEDI 14 AVRIL 1858, à onze heures du matin,

M^{me} la baronne DE POTESTA

FERA VENDRE A L'ENCHÈRE

Dans son bois de MOSTOMBE, situé commune de LANDENNE-SUR-MEUSE,

QUANTITÉ DE MARCHÉS D'ARBRES,

Consistant en très-gros chênes, poutres, vernes, et baliveaux de différentes espèces.

Recours au pied des arbres.

A CRÉDIT,

Moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 556

BREVET D'INVENTION ET D'IMPORTATION, AUTORISÉS PAR ORDONNANCE ROYALE,

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

seuls Pectoraux approuvés et reconnus supérieurs à tous les autres par un rapport à la faculté de Médecine de Paris et par les Médecins du Roi et des Princes pour guérir les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Enrouemens, Coqueluches, Palpitations et toutes les Irritations et maladies de Poitrine. (Prix : 1 fr. 25 la boîte de Pate et 2 fr. la bouteille de Sirop. Dépôts chez MM. Froidbise, fils, rue Pont-d'Isle, à Liège; L. Etienne, à Verviers; Van West Ulens, à St. Trond; Louys, à Namur; Mathieu à Dinant; Dargent, à Luxembourg; Smout, à Louvain; Brunin, à Bruxelles.

Où se vend le Racahout des Arabes, premier aliment des Convalescens, des Enfants et toutes les personnes Faibles ou atteintes de Maladies d'Estomac. 492

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dîmes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc.

Évalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1858, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre : ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur, pour la 40^e partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échans à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port.

Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME

A VIERSET-BARSE.



MARDI 17 AVRIL 1858 et jours suivans, à onze heures avant midi, M. le comte de Mercy-Argenteau, cessant l'exploitation de sa ferme de l'Avenue du château de Vierset, canton et près de Huy, fera exposer en VENTE publique LE BEAU MOBILIER, qui garnit cette grande ferme; savoir:

12 chevaux et poulains, 25 bêtes à cornes en belles vaches, génisses et deux taureaux de bonne race; 328 bêtes à laine mérinos des plus fines, dont 90 brebis avec leurs agneaux, 7 béliers d'un à 4 ans, le reste en brebis et moutons d'un et de 2 ans; 3 truies pleines ou avec leurs petits, nourraux, charriots, tombereaux; tous les attirails de labour, dont plusieurs beaux instrumens construits à l'établissement de M. d'Omalius-Thierry, à Anthines; une belle batterie de cuisine, garde-robres, commodes, tables, et autres beaux et bons meubles dont le détail serait trop long.

A CRÉDIT, MOYENNANT CAUTION. 572

ADJUDICATION.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OREYE,

Informe que le SAMEDI 21 avril 1858, à 9 heures du matin, elle mettra EN ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS, par voie de soumission et ensuite de vive voix à l'extinction des feux,

LES TRAVAUX A EXÉCUTER

POUR LA CONSTRUCTION

D'UNE ÉGLISE,

EN LADITE COMMUNE.

Les soumissions devront être cachetées, écrites sur papier timbré et remises une heure avant l'adjudication au secrétariat de ladite administration, où l'adjudication aura lieu et où l'on peut voir tous les jours de 9 heures du matin, à midi le cahier des charges plans et devis relatifs à cette construction.

L'adjudicataire devra être muni d'une caution connue et solvable. 570

A SURENGHÉRIER

d'un 20^e du prix,

En l'Étude du notaire MOXHON,

A LIÈGE,

Jusqu'inclus le 17 Avril 1858.

1^{er} lot. Une belle et grande MAISON à portes cochères, avec beaux salons, ornés de glaces, vingt pièces à feu, vastes magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours, quatre pompes, citerne et fournil, située à Liège, place St-Barthélemy, n. 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une place St-Barthélemy et l'autre quai de la Batte; située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité de la douane, elle convient principalement à un commissionnaire ou à un négociant en gros; parson étendue et la facilité de ses abords, elle peut également convenir à tout établissement industriel.

Cette maison a été ADJUGÉE provisoirement pour le prix de 41,000 francs.

2^e lot. Une MAISON à porte cochère, avec vastes bâtimens et grande cour, sise à Liège, rue St-Etienne, n. 632, portant l'enseigne du Soleil d'Or, joignant d'un côté, à M. le baron de Copis, de l'autre au lot suivant.

Les vastes caves qui occupent tout l'emplacement des bâtimens et de la cour rendent cette maison propre à un commerçant en vins et spiritueux.

Elle a été adjugée provisoirement pour le prix de 25,000 francs.

3^e lot. Une MAISON bien achalandée, sise à Liège, rue Saint-Etienne, n. 651, portant l'enseigne du Miroir d'Or, joignant d'un côté à M. Chaboud et de l'autre au lot précédent; aboutissant aux trois rues Saint-Etienne, Gerardie et St-Gangulphe, elle convient à toute espèce de commerce.

Elle a été ADJUGÉE provisoirement pour le prix de 14,100 francs.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON.

BOURSES.

ANVERS, LE 9 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104	A Parisse. Em. à Berl.	115 1/2
Det. diff.	48 1/8	A NAPLES. Cert. Fal.	95
Empr. de 48 mill.	101 3/4	A Et. Rom. Lev. 1852.	100 5/8
Id. de 50 mill.	94	P Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette act.	54 1/4		
Rente rembours.	—		
AUTRICHE. Métalli.	106 1/8		
Lots de fl. 100.	311	A Amsterd. C. jours.	1/4 1/2
fl. 250.	450	Id. 5 mois.	—
fl. 500.	727	Rotterdam. C. jours.	1/4 1/2
POLON. Lots fl. 500.	116 5/4	Id. 3 mois.	—
fl. 500.	141	Paris. C. jours.	—
BRES. Em. L. 1854.	78 7/5 8	Id. 5 mois.	7/8 1/2
ESPAÑE. Ardois.	19 5/4 5/8	A Londres. C. jours.	—
Dette passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	—
Différée.	6	A Francfort. C. jours.	54 5/4
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Id. 3 mois.	55 7/16
Dito à L.	74 5/4	A Bruxelles et Gand.	1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 9 AVRIL.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, l'Actif espagnol: ouv. 19 le 1/8 et reste 19 1/16 A. à demain.

Primes au 19/20 courant 19 1/2 1/2 dont 5/8 1/2 cours.

au 15/14 19 5/8 1/4 1/2

Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 110 1/4 cours.

En autres fonds, on a fait peu d'affaires.

Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 103 francs.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 7/8	A Tapis.	114
Fin courant.	101 7/8	A Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	94 1/4	P Mutualité.	132
Fin courant.	94 1/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	845	Act. Réunies.	105 7/8
Emp. de Paris.	1790	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	167 3/4	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	144	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	410	A Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	150 et	P Luxembourg.	105
Banque Foncière.	105	A Civile.	158
Idem.	99	A Herve.	—
Flenu.	220	P Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	150	P Ch. de B., M. et B.	117
Selessin.	155	A Asphalt.	—
Soc. Nationale.	155	A Holl. Dette active.	54 1/2
Levant du Flenu.	179 1/2	P Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	A Autriche. Métalli.	106
Sars-Longscham.	172 1/2	A Naples. C. Falcon.	92 5/4
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardois.	49
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	147	P Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	127	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brazil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1855.	100 1/2

VIENNE, LE 31 MARS.

Métalliques, 107 1/5. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 9 AVRIL.

Café. — Sans affaires marquant aujourd'hui dans cette fête.

Cuir. — On a fait samedi 2,000 cuirs Rio de 34 à 37 cents (compris dans la revue de la semaine). Il s'est traité en outre un millier de cuirs Rio salés de 15 à 16 1/2 cents.

Sucré brut. — 28 caisses Rio blanc ont été réalisées à prix qui est tenu secret.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 9 AVRIL 1858.

Froment, Phectolitre. . . fr. 15 68.
Seigle, idem. 12 16.

Imprimerie de J.-Bie, Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.

J. N. TRIER et C^e

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.